

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2025 A 19H00

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 17 janvier 2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 24 janvier à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. FERRAGU (Départ à 19h43), Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. MORLE, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON (pouvoir à M. HENRION), M. BERNEAU MERLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme CAMUS (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. LANDOIS)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Mme FILLION

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

#### **1°) - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 22 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2024**

Si les procès-verbaux des séances du 22 novembre et 13 décembre 2024 n'appellent pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir les adopter.

*Les procès-verbaux sont adoptés*

#### **2°) - DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

**2.1.** – Délivrance à Mme BAILLY Christelle née LENAS d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

**2.2.** – Délivrance à Mme PILETTE Françoise, Jeanne, Marie-Louise d'une concession de case colombarium d'une durée de 15 ans dans le l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de Monsieur VERITE Joël, Jean-Claude ;

**2.3.** – Délivrance à Madame HUREL Catherine née VERITE d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille

**2.4.** – Délivrance à Madame DE LAMBERTYE Elisabeth, Henriette, Françoise née D'AVIAU DE TERNAY d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière de Saint-Quentin-les-Trôo au profit de la sépulture individuelle de Madame DE LAMBERTYE Elisabeth, Henriette, Françoise née D'AVIAU DE TERNAY ;

**2.5.** – Délivrance à Mme SEGRET Isabelle, Aline née DROUAULT d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de Madame SEGRET Isabelle, Aline née DROUAULT, Monsieur SEGRET Alain, Didier, Jackie exclusivement ;

2.6. – Demande de subvention auprès de Préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2025 pour la réfection du sol de la salle multi-activités sportive Pasteur et la création d'un parking.

*Il en est pris acte*

**3°) - AFFAIRES GENERALES : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Dominique DURAND**

Le Maire expose :

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission de ses fonctions de Monsieur Dominique DURAND ;

Considérant la nécessité de désigner un nouvel adjoint au Maire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au **scrutin secret** à la majorité absolue ;

Proposition de :

**DECIDER** que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire, dans l'ordre du tableau, remontent d'un cran ;

**PROCEDER** à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

*Ingrid CHARTIER-MALECOT demande la mise à jour du trombinoscope des élus sur le site internet de la mairie.*

*Amaud TAFILET en prend note.*

**La délibération est adoptée à 3 votes contre, 5 votes blancs et 18 votes pour**

**4°) - AFFAIRES GENERALES : Délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - modification**

Le Maire expose que suite à la démission de Dominique DURAND, il convient de modifier les attributaires de la délégation de compétences au Maire, lorsqu'il est empêché, suivant la délibération n°04.07.2023 du 6 juillet 2023.

Proposition de :

**PRECISER :**

- que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à Mme Sophie DOUAUD et si elle-même est empêchée,

à M. Patrick TAFILET,

- que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

*Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite savoir cette procédure avait déjà été mise en œuvre, elle demande si Dominique DURAND avait la signature.*

*Amaud TAFILET lui répond qu'elle l'a été à chaque nouvelle élection de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>d</sup> adjoint au Maire suite aux délégations qui lui ont été données en 2020 et que Dominique DURAND avait bien cette délégation de signature.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**5°) - AFFAIRES GENERALES : Remplacement de Dominique DURAND au sein des commissions municipales**

Le Maire rappelle que Dominique DURAND siégeait dans les commissions municipales suivantes :

- 1. Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion salles municipales ;

- 4. Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies ;

- 5. Finances.

Compte tenu sa démission, il doit être remplacé dans ces commissions constituée à la représentation proportionnelle

Proposition de :

**ELIRE** Madame Anaïs CHERON au sein de la commission municipale suivante : 1. Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion salles municipales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 2 votes contre (Mme CHARTIER-MALECOT et M. MORLE) et 24 votes pour (Mme BARLOU, Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERELT, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE) :

**ELIRE** Monsieur Alexandre LANDOIS au sein des commissions municipales suivantes : 4. Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies et 5. Finances.

*Nicolas MORLE indique qu'ayant été insulté par Alexandre LANDOIS lors de la commission générale du 12 novembre 2024...*

*Arnaud TAFILET le coupe et lui rappelle que ce n'est pas le sujet.*

*Nicolas MORLE poursuite et indique que pour ces raisons, il votera contre toutes les délégations proposées ce soir à Alexandre LANDOIS.*

*Arnaud TAFILET le coupe en lui rappelant qu'on ne refait pas le débat qui a déjà eu lieu dans un précédent conseil.*

*S'en suit un débat sur ressentis et interprétations entre Nicolas MORLE et Arnaud TAFILET.*

**La délibération est adoptée à 2 votes contre M. LANDOIS (Mme CHARTIER-MALECOT et M. MORLE) et 24 votes pour (Mme BARLOU, Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERELT, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE) et à l'unanimité pour Mme CHERON.**

**6°) - Désignation d'un nouveau délégué "élu" au sein du Comité National d'Action Sociale suite à la démission de Dominique DURAND**

Le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale, la commune doit désigner 2 représentants en son sein, un titulaire et un suppléant.

Par délibération n°05.06.2020 du 12 juin 2020, le conseil municipal avait désigné Arnaud TAFILET comme représentant titulaire et Dominique DURAND comme représentant suppléant, suite à la démission de ce dernier, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant.

Le maire propose la candidature de Monsieur Alexandre LANDOIS ;

Proposition de :

**ÉLIRE** Monsieur Alexandre LANDOIS comme représentant suppléant de la commune au Comité National d'Action Sociale.

**La délibération est adoptée à 2 votes contre (Mme CHARTIER-MALECOT et M. MORLE) et 24 votes pour (Mme BARLOU, Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERELT, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)**

**7°) - AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un nouveau représentant de la commune à l'Office Municipal des Sports suite à la démission de Dominique DURAND**

Le Maire rappelle que conformément aux statuts de l'association Office Municipal des Sports, la commune doit désigner 5 représentants en son sein.

Par délibération n°08.06.2020 du 12 juin 2020, le conseil municipal avait désigné Anaïs CHERON, Christophe VANDECASTEELE, Alexandre LANDOIS, Sophie DOUAUD et Dominique DURAND, suite à la démission de ce dernier, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune.

Le maire propose sa candidature ;

Proposition de :

ÉLIRE Monsieur Arnaud TAFILET comme représentant de la commune à l'Office Municipal des Sports.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**8°) - AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un nouveau représentant de la commune au comité de jumelage suite à la démission de Dominique DURAND**

Le Maire rappelle que, conformément aux statuts de l'association du comité de jumelage de la ville de Montoire-sur-le-Loir, la commune doit désigner 5 représentants en son sein. Les statuts précisent que le Maire ne fait pas partie de ces 5 représentants et que ce dernier est automatiquement Président d'honneur.

Par délibérations n°09.06.2020 du n°12 juin 2020 et 05.05.2021 du 28 mai 2021, le conseil municipal avait désigné Ingrid CHARTIER-MALECOT, Sophie DOUAUD, Arnaud TAFILET, Patrick GUERINEAU et Dominique DURAND, suite à la démission de ce dernier, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune pour le remplacer ainsi qu'un autre représentant, manquant depuis plusieurs mandats.

Le maire propose la candidature de Monsieur Alexandre LANDOIS et Madame Anaïs CHERON ;

Proposition de :

ÉLIRE Monsieur Alexandre LANDOIS et Madame Anaïs CHERON comme représentants de la commune au comité de jumelage.

*La délibération est adoptée à 1 vote contre (M. MORLE) et 25 votes pour M. LANDOIS (Mme BARLOU, Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERELT, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE) et à l'unanimité pour Mme CHERON*

*Arnaud TAFILET informe que le comité de jumelage va être sollicité pour une demande de jumelage avec la ville de Commequiers (85).*

**9°) - AFFAIRES GENERALES : Adhésion à la fondation du patrimoine**

Le Maire expose que la commune avait approuvé l'adhésion à la fondation du patrimoine en 2018 par la délibération n°03.07.2018 dans le cadre de la mise en place d'une souscription publique à l'occasion des travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint-Oustrille.

Le versement de l'adhésion avait été suspendue en 2020.

Dans le cadre des récents échanges de la commune avec la DRAC, le conseil départemental de Loir-et-Cher et la fondation du patrimoine pour trouver les solutions techniques et financements nécessaires pour procéder au remaniement de la toiture de l'église Saint-Oustrille, la fondation du patrimoine, par son représentant, M. DE VALLOIS, a relancé la commune quant à la reprise de son adhésion à la fondation.

Pour rappel, la fondation de patrimoine va participer à hauteur de 7 191 € dans le cadre de la collecte de fonds initiée par l'association de Sauvegarde de l'église Saint-Oustrille et 7 742 € dans le cadre des demandes de subvention réalisées au 2ème semestre 2024 par la commune.

La cotisation annuelle à la fondation du patrimoine pour l'année 2025 s'élève à 200,00 €.

Proposition de :

**ADHERER** à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 ;

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

*Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite savoir pour quoi l'adhésion avait été suspendue en 2020.*

*Arnaud TAFILET lui répond que toutes les adhésions avaient été suspendues.*

*Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite savoir pourquoi.*

*Arnaud TAFILET rappelle que c'était un projet de la mandature précédente, pas de l'actuelle. Mais l'opportunité étant présente d'obtenir une aide financière pour préserver le bâtiment (Eglise Saint-Oustrille), elle est saisie.*

*Nicolas MORLE indique que les conseillers municipaux n'étaient pas autour de la table pour en décider.*

Arnaud TAFILET leur répond que cette décision avait été prise en bureau du Maire où Ingrid CHARTIER-MALECOT était présente.

Ingrid CHARTIER-MALECOT indique ne pas s'en souvenir et souhaite que le compte-rendu de la réunion du bureau du Maire en question lui soit communiqué.

Nicolas MORLE trouve qu'il n'est pas très élégant de réadhérer parce que la Fondation du Patrimoine apporte une subvention à la commune, d'autant plus pour un patrimoine majeur de la région.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est un point de vue et que pour lui ce serait l'inverse que ne le serait pas, il trouve ça même logique.

Ingrid CHARTIER-MALECOT indique que ce n'est pas la ré-adhésion qui n'est pas logique mais le fait qu'elle ait été interrompue pour une somme ridicule.

**La délibération est adoptée à 1 vote contre (Mme BARLOU) et 25 votes pour (, Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERELT, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. MORLE, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)**

#### **10°) - PATRIMOINE : Vente d'un matériel technique à réformer**

Le Maire rappelle que par délibération 02.04.2024 du 12 avril 2024, la ville a décidé l'adhésion à la plate-forme de vente aux enchères Agora-Store. Il a également été décidé que le conseil municipal serait compétent pour décider des conditions de ventes des biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € HT.

La commune a récemment procéder au remplacement de sa mini-pelle KUBOTA modèle KX 71.3 de 2006, numéro d'inventaire 814, achetée d'occasion en 2013 pour 22 126,00 € TTC. Il est donc proposé de la mettre en vente au prix de 5 000,00 € HT – 6 000,00 € TTC.

Proposition de :

**FIXER** le prix de vente minimal hors taxes – dit prix de réserve - de la mini-pelle KUBOTA modèle KX 71.3, numéro d'inventaire 814, à 5 000,00 € HT – 6 000,00 € TTC.

**PRECISER** que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits spécifiques), article 775 (produits de cessions d'immobilisation).

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **11°) - MARCHES PUBLICS : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires – mandat donné au CDG41 (Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher)**

Le Maire rappelle que la ville est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel souscrit par le CDG41 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

La collectivité a donc l'opportunité de pouvoir reconduire la souscription d'un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents et le fait que le CDG41 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG41, il est proposé de participer à la procédure avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R.2161-12 et suivants du code de la commande publique.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG41, il est proposé de participer à la procédure avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R.2161-12 et suivants du code de la commande publique.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - ↳ Décès ;
  - ↳ Accidents de service – Maladies professionnelles (C.I.T.I.S.) ;
  - ↳ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité ;
  - ↳ Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée ;
  - ↳ Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêté préalable ;
  - ↳ Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - ↳ Accidents de service – Maladies professionnelles ;
  - ↳ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité ;
  - ↳ Maladie ordinaire, grave maladie ;

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le CDG41, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R.2161-12 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires de la ville arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Proposition de :

**DONNER** mandat au CDG41 pour la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

**S'ENGAGER** à fournir au CDG41, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

*Nicolas MORLE indique qu'il est heureux que la commune puisse encore être assurée en dommages, il en parlera avec le contrat AXA dont la mairie est partenaire, lors de son renouvellement.*

*Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est que la santé pour AXA et que cela n'a rien à voir avec l'assurance statutaire. Il précise qu'à titre d'information, la commune a eu la chance de trouver à nouveau des contrats d'assurances et paie moins pour être mieux assurée.*

*Nicolas MORLE souhaite savoir qui est l'assureur.*

*Arnaud TAFILET indique qu'il y en a des différents et qu'il les lui communiquera.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **12°) - PERSONNEL : Modification des emplois non permanent : Création d'un poste d'adjoint technique**

Le Maire exposé les difficultés rencontrées dans les services techniques en 2024 pour assurer l'ensemble de leurs tâches compte tenu des modifications de planning récurrentes liées aux conditions météorologiques qui ont entraîné des entretiens d'espaces verts et de voirie supplémentaires principalement.

Afin de pouvoir anticiper une éventuelle surcharge de travail en 2025 pour des conditions similaires, il propose de créer, à compter du 24 janvier 2025, un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, (35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser, le cas échéant, à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Vu l'article L. 332-23 1° du CGCT de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

Compte tenu du motif exposé ci-dessus,

Proposition de :

**CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques, suite à un accroissement temporaire

d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 24 janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;  
**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**13°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs : emploi permanent : suppression de postes**

Le Maire expose que pour faire suite aux derniers mouvements de personnel, il est nécessaire de créer différents postes permanents dans les filières administrative et police municipale pour assurer la continuité des services et le respect des cadres d'emploi des agents

**- 13.1 - Adjoint administratif**

Il est exposé que la directrice de l'Espace France Services a démissionné de son poste. L'agent titulaire recruté pour reprendre les fonctions de Directeur de l'Espace France Services a un grade différent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024 ;

Proposition de :

**SUPPRIMER** un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif à compter du 24 janvier 2025.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**- 13.2 - Gardien brigadier**

Il est exposé qu'un policier municipal est muté à la mairie depuis le 01.01.2025. L'agent recruté étant sur un grade de Brigadier-Chef Principal, le grade de Gardien Brigadier n'a plus vocation à être ouvert dans le tableau des emplois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024 ;

Proposition de :

**SUPPRIMER** un poste à temps complet sur le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 24 janvier 2025.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**14°) - RECENSEMENT DE LA POPULATION : Attribution d'indemnités kilométriques aux agents recenseurs**

Le Maire expose que certains agents recenseurs sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel afin d'effectuer les opérations de recensement, principalement sur les districts en campagne ce qui engendre un coût supplémentaire pour ces agents.

Il est donc proposé d'arrêter les modalités d'indemnisation kilométrique pour ces agents, basée sur l'indemnisation des agents communaux soit : au départ de la résidence administrative, la mairie, puis de leur "tournée" sur leur district pour les districts 1, 6, 9 et 10, dans la limite de : une tournée de reconnaissance, un dépôt des questionnaires internet et un dépôt des formulaires.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Proposition de :

**ARRETER** l'indemnité kilométrique des agents recenseurs utilisant leur véhicule personnel à 0,32 € du kilomètre.

*Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite savoir comment ont été recrutés les agents recenseurs.*

*Arnaud TAFILET lui répond que des annonces ont été diffusées sur divers support de communication, notamment ceux de la commune.*

*Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite savoir si Pole Emploi a été sollicité.*

*Arnaud TAFILET lui répond que 3 personnes actuellement enregistrées à France Travail font partie de l'équipe des agents recenseurs.*

*Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite savoir si les tournées sont limitées en kilomètres.*

*Arnaud TAFILET lui répond que comme expliqué précédemment, l'indemnisation est limitée à 3 tournées.*

*Ingrid CHARTIER-MALECOT expose que d'autres communes ont distribués des trombinoscopes des agents recenseurs à leurs habitants.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **15°) - AFFAIRES DIVERSES**

Arnaud TAFILET précise qu'il n'a pas eu de question mais qu'il a quelques éléments à communiquer :

- Il a échangé avec le Président du CD41 avant le conseil au sujet des travaux de la Pointe retardés, un diagnostic approfondi a été demandé par le CD41 suite à la découverte de nouveaux éléments, ils s'orientaient vers 2 solutions : dynamitage de la roche, jugé trop dangereux, ou un coffrage béton, qui serait la solution vers laquelle s'orienterait la suite des travaux. Dès qu'il aura les éléments, révision de convention, date de réouverture, il communiquera, il indique qu'il n'y aura pas d'échange sur ce sujet puisque les éléments ne sont pas connus ce soir.
- Recensement : il est en cours, il invite la population à y donner suite.
- Vœux de la municipalité : vendredi 31 janvier à 18h30 dans la salle des fêtes.

Nicolas MORLE souhaite prendre la parole.

Arnaud TAFILET lui indique qu'il n'a reçu aucune question mais lui laisse la parole.

Nicolas MORLE lui répond qu'il lui a posé deux questions : l'une au sujet de l'adjointe au patrimoine...

Arnaud TAFILET le coupe et lui redit que ce n'est pas le sujet en conseil et éviter de mettre l'agent et difficultés et lui répond que les questions étaient adressées à lui et pas au conseil municipal.

Nicolas MORLE indique que conformément à l'article 8 du règlement du conseil, il a adressé 2 questions les 6 et 11 décembre auxquelles le Maire n'a pas souhaité répondre au précédent conseil et il demande une réponse ce jour.

S'en suit un échange entre Arnaud TAFILET et Nicolas MORLE sur la manière de poser les questions et d'y répondre.

Nicolas MORLE souhaite revenir sur le sujet de la Pointe.

Arnaud TAFILET lui rappelle qu'il a précédemment dit qu'il n'y aurait pas d'échange sur la Pointe ce soir.

Nicolas MORLE indique qu'il formulera ses explications par écrit pour le prochain conseil.

Patrick TAFILET demande à Nicolas MORLE de vouvoyer le Maire en conseil car il est le seul à le tutoyer.

Nicolas MORLE répond que c'est n'importe quoi.

Nadège BARLOU souhaite savoir d'où en est la situation du av. du général de Gaulle où un défaut d'entretien d'un bâtiment a entraînés un périmètre de sécurité pour 11 tombes qui sont derrière des barrières et ne peuvent être ni entretenues, ni fleuries. Comment obliger les propriétaires à finir les travaux et enlever les barrières.

Arnaud TAFILET indique qu'il répondra, comme aux autres questions, plus tard, mais que le policier

municipal, arrivé en début de mois, est sur cette affaire.

Nicolas MORLE demande s'il peut s'exprimer sur les espaces verts de La Ruche. Il rappelle qu'ils étaient dans un état déplorable, qu'il a essayé d'en parler plusieurs fois sans retour. Il s'est renseigné et contrairement à ce que le Maire avait dit, c'est bien la commune qui est en charge de son entretien et quelle que soit la nature de son intervention, il voulait s'assurer que la commune ferait le nécessaire pour que les espaces verts soient en meilleur état.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il a déjà répondu à ses questions, des travaux ont été réalisés par la CATV, la terre retournée et l'herbe ne repousse pas de façon automatique, elle a bien repoussé depuis.

Nicolas MORLE lui répond qu'il n'est pas intéressé par l'origine du problème mais est-ce qu'on fait en sorte de s'assurer que l'été prochain, cela ira mieux.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il vient de lui dire que l'herbe avait repoussé.

S'en suit un débat entre Nicolas MORLE et Arnaud TAFILET sur quand les réponses ont été données et à qui, comment se passe les échanges avec la CATV sur la convention de prestations de services entre les deux collectivités et comment doivent être formulées les questions au conseil municipal.

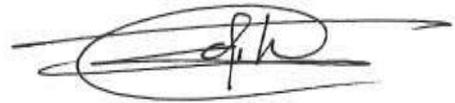
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 19h49.

La secrétaire de séance Le secrétaire de séance  
auxiliaire

Le Maire,



Cindy HUREAU



Arnaud TAFILET

Eliane FILLION

